

Conditions générales de vente Comité régional EPGV Normandie

Mise à jour du 31 mai 2025

Les présentes conditions de vente s'appliquent pour toutes les formations dispensées par les Organismes de Formation du Comité régional EPGV Normandie

- Au commanditaire et payeur de la formation, ci-après dénommé, le demandeur
- A l'organisateur de la formation, ci-après dénommé, l'organisme de formation
- Au bénéficiaire de la formation, ci-après dénommé, le stagiaire

La commande d'une formation implique l'acceptation sans réserve par le demandeur des présentes conditions générales de vente.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire, et notamment toute condition générale ou particulière opposée à l'organisme de formation ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ce dernier, prévaloir sur les présentes CGV.

Objet :

L'organisme de formation établit une convention de formation professionnelle continue établie selon les dispositions des articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Les signataires s'engagent à en respecter les dispositions.

Inscription en formation

Toute inscription nécessite le renvoi de la fiche d'inscription dûment remplie à :

Comité régional EPGV Normandie

7 avenue de la Voie au Coq

14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Tél. : 02 31 28 78 71

Courriel : normandie@comite-epgv.fr

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée **des dossiers complets**. Les dates limites d'inscriptions doivent être respectées : les dossiers parvenant après la date limite seront acceptés dans la limite des places disponibles.

L'inscription à une action de formation nécessite :

L'envoi par le demandeur de la fiche d'inscription dûment remplie

L'organisme de formation adresse au demandeur :

- S'il s'agit d'une entreprise (ou association), une convention de formation établit en deux exemplaires comportant les présentes conditions de vente. Le demandeur s'engage à retourner un exemplaire signé, accompagné du cachet de l'entreprise.
- Si le demandeur est une personne physique qui entreprend une formation professionnelle à titre individuel et personnel, un contrat de formation établit en deux exemplaires que le demandeur s'engage à retourner signer. Le stagiaire recevra une convocation, par session de formation, stipulant le lieu, les dates et les horaires de formation.

Comité Régional d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire de Normandie

7 avenue de la voie au Coq - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON / Tél. +33231287871 / Email : normandie@comite-epgv.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 25140235614 auprès du préfet de région de Basse-Normandie - n° SIRET 38901129700089

À l'issue de la formation, l'organisme de formation adressera au demandeur :

- Une facture (à l'OPCO désigné par l'employeur, le cas échéant)
- Un certificat de réalisation au stagiaire (à l'OPCO désigné par l'employeur, le cas échéant).
- Une attestation de fin de formation (auto-évaluation)

Pièces à fournir par le stagiaire au moment de l'inscription

- Un certificat médical de moins d'un an
- Une photo d'identité
- La photocopie de la licence FFEPGV de l'année en cours (Licence cadre d'animation ou animateur)
- La photocopie des diplômes correspondant aux prérequis de la formation.

L'ensemble de ces documents est remis à l'employeur qui atteste l'exactitude des prérequis lors de l'envoi de l'inscription à la Fédération. Ces éléments seront également vérifiés lors de l'entretien de pré formation avec le formateur.

Annulations :

- **À l'initiative du demandeur** : L'annulation de l'inscription en formation doit être effectuée par écrit auprès de l'organisme de formation. En cas d'annulation du stagiaire, les frais d'ores et déjà engagés par l'organisme de formation seront refacturés au client.

Prix et règlement : A l'issue de la formation, si cette dernière ne fait pas l'objet d'un financement OPCO, l'organisme de formation facture au client le coût de la formation.

- **A l'initiative de l'organisme de formation** : Il se réserve le droit, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler une formation jusqu'à 7 jours de la date prévue de la prestation. Il en informera le demandeur par courrier et/ou par téléphone. Aucune indemnité ne sera versée au demandeur à raison d'une annulation du fait de l'organisme de formation.

Obligations et force majeure :

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'organisme de formation est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires.

L'organisme de formation ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou d'un évènement fortuit.

Sont notamment considérés comme un évènement de force majeure la guerre, les **épisodes pandémiques**, l'émeute, la grève, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les catastrophes naturelles (inondation, déluge, incendie, avalanche...), les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de l'organisme de formation, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur à la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale de la convention de formation.

Sont notamment considérés comme un cas fortuit la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique.

Il est précisé que ces évènements sont susceptibles d'entraîner l'annulation d'une action de formation. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés.

Prix et règlements

Le client s'engage à régler le prix de la formation à réception de la facture. Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration ne sont pas pris en compte dans les tarifs indiqués (sauf mention contraire). Le stagiaire dont les frais de formation n'auront pas été réglés ne sera pas accepté en formation.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de l'Organisme de formation donnera lieu à

l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441- 5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure. En cas de paiement effectué par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Région, État, etc.) il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné.

Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande,
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si l'organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Protection des données

L'organisme de formation est amené à recueillir les données personnelles des stagiaires dans le cadre de l'organisation et du déroulement des formations qu'il divulgue (notamment pour les inscriptions, le suivi et l'évaluation des stagiaires, ainsi que les procédures de paiement...).

Seuls les services internes de l'organisme de formation sont destinataires de ces données à ce jour.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés. Ainsi, le Client est informé que les informations à caractère personnel transmises dans le cadre de la prestation de formation ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courrier adressé à l'organisme de formation.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité des données qui le concernent et auxquelles il a accès. L'organisme de formation conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Propriété intellectuelle

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation ne sont pas autorisés et restent la propriété exclusive de l'organisme de formation.

Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le comité régional EPGV Normandie et ses Clients relèvent de la Loi française.

Attribution des compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE des juridictions du lieu du siège social de l'organisme de formation. Quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.